

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10/156

L'An deux Mille Dix, le 30 avril à 21 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 avril 2010

DATE D’AFFICHAGE

Le 23 avril 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme GRAMMATICO représentée par Mme CHABANEAU
M. JARDONNET représenté par M. MERLE
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : -

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	33

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Mise à disposition d'un local dans l'immeuble communal – 53, Rue Ampère à Royan-SARL SOLINET 17

RAPPORTEUR : Mme FAUQUET-MOLL

VOTE : UNANIMITÉ

Par une convention en date du 4 juin 2009, la ville de Royan a consenti à la Sarl SOLINET 17 une mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 14 m² au 1^{er} étage de l'immeuble communal sis 53 Rue AMPERE à Royan, pour une durée d'un an, du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010.

Le contrat de location arrivant à échéance le 31 mai 2010, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée d'une année.

Il vous est proposé de signer une convention de mise à disposition avec la Sarl SOLINET 17 pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011, moyennant une redevance mensuelle de 182,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux dans l'immeuble communal 53 Rue AMPERE à Royan à la Sarl SOLINET 17, pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011, moyennant une redevance mensuelle de 182,00 €

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 mai 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD



C O N V E N T I O N
De mise à disposition de locaux dans l'immeuble communal
Sis, 53, Rue Ampère à ROYAN
à la SARL SOLINET 17

N° DCM N°10/156

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 rendue exécutoire le 3 mai 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La SARL SOLINET 17, SARL au capital 7.622,45 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le numéro 312 936 974, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Marc EPPLIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN loue à la SARL SOLINET 17 un bureau d'une superficie de 14 m² situé dans l'immeuble communal sis 53, Rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie pour une durée de 1 an, commençant le 1^{er} Juin 2010 et se terminant le 31 Mai 2011, moyennant une redevance de :

Bureau de 14 m² :

13,00 € du m² par mois x 14 m² 182,00 €

Soit une redevance mensuelle de 182,00 €

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN.

ARTICLE 3 : Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis fourni par lettre recommandée avec accusé de réception selon un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : La SARL SOLINET 17 précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal et y souscrit sans réserve.

Pour la SARL SOLINET 17,
Lu et Approuvé,
Jean-Marc EPPLIN

Fait à ROYAN,
Le 27 mai 2010
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 mai 2010